



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 NOVEMBRE  
A 19 Heures 30**

**Conseillers en exercice : 23 - Présents : 22- Votants : 23**

L'an deux mil dix-sept, **le vingt novembre 2017**, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice MAJOU, Maire.

**Date de la convocation** : 13 novembre 2017

**Présents** : MM MAJOU, THUNET, BESNARD, GOUELLO, DEBETHUNE, DEHOVE, RIEUX, GUILLAS, GUEHENEC, KERGOZIEN, TANGUY, LE BAYON, BAYON, ROBLIN, BELZ, MAHEVAS, KERVADEC, LE SOMMER, STEPHANT, BELLEC, LE PORT, LE MESTRE

**Absents excusés** : Ronan LE SENECHAL (procuration à Anne-Laure LE PORT)

**Secrétaire de séance** : Solenn LE MESTRE

**Compte-rendu affiché le** : 23 novembre 2017

**ORDRE DU JOUR**

Généralités :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2017 ;

AQTA :

2. Modification des statuts ;
3. Approbation CLECT ;
4. Approbation rapport d'activités domaine de traitement des ordures ménagères ;
5. Approbation rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

Culture :

6. Sentier de randonnée Locoal-Mendon/Belz : signature de la convention avec le propriétaire.

Travaux-Urbanisme :

7. Foncier :
  - Vente délaissé de voirie à Parctremenhoarn ;
  - Vente délaissé de voirie à Kervihan ;
  - Vente délaissé de voirie au Minihy

Divers :

8. Questions diverses :

9. Réunions à prévoir.



1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2017.

2 Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 29 septembre dernier, de nouveaux statuts.

Compétence Assainissement :

Conformément à la loi NOTRe, l'exercice de la compétence « Assainissement » est optionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence doit s'entendre comme incluant la gestion des eaux pluviales.

Compétence SAGE :

Par ailleurs, afin de poursuivre son intervention en matière de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il convient d'inscrire dans les statuts la compétence énoncée à l'alinéa 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Dans le contexte de portage du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, la Communauté de communes concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux des bassins versants suivants :

- Ria d'Etel
- Rivière d'Auray (Loc'h et Sal)
- Côtiers Crac'h/Quiberon
- Côtiers Golfe du Morbihan

La Communauté de communes participe également à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.

A l'unanimité des présents et représentés, approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

3 Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, AQTA s'est vu transférer, en application des dispositions de la loi n° dite « NOTRe » en date du 7 août 2015, les compétences suivantes :

- La promotion touristique dont la création d'offices de tourisme ;
- L'intégralité de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
  - Zone activité Plein Ouest de Quiberon ;
  - Zone activité Kergroix à Saint-Pierre Quiberon

- L'intégralité de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec en l'occurrence le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.

Ces transferts de compétence entraînent un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément au Code Général des Impôts. Concernant Locoal-Mendon, le montant de la dotation versée par AQTA dans le cadre de ces transferts de compétence est égal à zéro.

AQTA va mettre en place une taxe de séjour communautaire qui sera applicable à l'ensemble des communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le rapport définitif de la CLECT

#### 4 Approbation du rapport d'activités dans le domaine de traitement des ordures ménagères

Ce rapport a été examiné par la commission environnement d'AQTA du 8 juin 2017, puis par la commission consultative des services publics locaux le 30 juin 2017 et enfin par le Conseil communautaire du 13 juillet 2017 est disponible sur le site internet [www.auray-quiberon.fr](http://www.auray-quiberon.fr).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le rapport.

#### 5. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement

Le Maire explique Ce rapport qui a été présenté au conseil communautaire le 29 septembre 2017 est consultable sur le site internet [www.auray-quiberon.fr](http://www.auray-quiberon.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le rapport.

## 6 Sentier de randonnée Locoal-Mendon/Belz : signature de la convention avec le propriétaire

Le sentier de randonnée entre Belz et Locoal-Mendon passe par les parcelles YT n°80 et 152 appartenant à M. Michel Belz. Il convient donc de signer une convention prévoyant les conditions de traversée de ces terrains. Cette convention permet de décharger le propriétaire des terrains concernés de toute responsabilité et précise les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention.

## 7. Foncier

### Vente délaissé de voirie à Parctremenhoarn :

Le Maire explique que suite à un contrôle du SPANC, il s'avère que le système d'assainissement non collectif de l'habitation de M. et Mme Capdeville est non conforme. Leur propriété ne comportant que 23m<sup>2</sup> de terrain, ils souhaitent acquérir la superficie nécessaire, 467m<sup>2</sup> environ, afin de réaliser un assainissement aux normes (en bleu sur le plan joint). Par avis en date du 28 septembre 2017, le service des domaines a estimé à 1,912€ le m<sup>2</sup> de terrain arrondis à 2€ soit au total 934€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise la vente au prix de 934€.

### Vente délaissé de voirie à Kervihan :

Le Maire explique que, dans le cadre de la rénovation de sa maison, M. Plunian souhaite acquérir 147m<sup>2</sup> situés devant son habitation. Par avis en date du 24 octobre 2017, le service des Domaines a évalué à 0.50€ le m<sup>2</sup> de terrain soit 73.50€ arrondis à 75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise la vente au prix de 75€.

### Vente délaissé de voirie au Minihiy :

Le Maire explique que la SCI Le Minihiy souhaite acquérir 163m<sup>2</sup> appartenant à la commune mais intégrés dans leur propriété (cf plan et photo en annexe). Cette superficie était, il y a des années, une cour de ferme que le propriétaire avait cédé à la commune afin qu'elle soit bitumée. En 2002, les 165m<sup>2</sup> ont été intégrés aux logements locatifs créés et constituent leur jardin. Par avis en date du 24 octobre 2017, le service des Domaines a évalué à 0.50€ le m<sup>2</sup> de terrain soit 82.50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise la vente au prix de 82.50€.

## 8. Questions diverses

Mission Locale du Pays d'Auray. Cette dernière suit 34 jeunes de la commune de moins de 26 ans.